VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME
28 MAI 2013
Reçu DRCI

Délibération n° 8

Nbre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Pour : 28

Contre : 5

Abstention : 0

Séance du 27 Mai 2013

L'an deux mille treize, le lundi 27 mai à 18 heures

Le Conseil Municipal de MAROMME est réuni à la Salle THIBAUX, située 13 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. David LAMIRAY Maire.

Sont présents : M. LAMIRAY Maire, , Mme AZAÏS, M. VAN-HUFFEL, Mme MERTENS, M. HARDY, M. RICHARD, M. LAVERGNE, Mme QUENEL, M. LONGUEMARE Maires-Adjoints – Mme BALLANDONNE, M. ROBAT Conseillers municipaux délégués – Mme TESSON, Mme BREHAM, M. BOUTARD, M. MUNIN, Mme SANNIER, , Melle HARDY, Mme MASSON, M. DOMAS, Mme GESRET, M. AUCOUTURIER, M. GUBRI, Mme LECAT, Mme BRIMONT, M. LECOEUR, M. JAHA, M. LEFEBVRE, Mme MURCIANO, M. LAGNEL, , Mme HENRI Conseillers municipaux.

Ayant remis pouvoir : Mme MASURIER Maire-Adjoint – M. GOMIS, M. BLASQUEZ Conseillers municipaux.

Absents : ----------

Le Conseil Municipal étant en nombre pour délibérer, M. le Président déclare la séance ouverte.

Mme Nadia SANNIER Conseillère municipale remplit les fonctions de secrétaire.

<u>OBJET</u> : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L123-13,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2012 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 relative à l'abandon du point n° 2 de l'objet de la modification du PLU,

VU l'arrêté n° 2013-33 en date 20 février 2013 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 19 avril 2013,

VU le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification. du plan local d'urbanisme de la commune de MAROMME telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme concerne :

1) La création d'une zone UL. La mise en cohérence du plan de zonage avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable dans le secteur de l'Hôtel de Ville. Il est crée dans ce secteur une zone UL où aucune construction ne sera admise. Cette zone permettra de créer de nouveau lien d'usages entre l'îlot de la mairie et de la rue de la République.

2) Les adaptations au règlement notamment :

- La modification du plan de zonage ayant comme effet la transformation de zones U en zones N pour une surface de 2,4 h localisées sur les rives du Cailly,
- La modification du règlement permettant la clarification de certains articles des secteurs UA, UZ et N,
- La modification du plan de zonage avec la suppression d'un indice de cavités levées rue Daniel Auber,
- La modification du plan de zonage avec l'ajout d'un indice de cavité karstique 97 route de Dieppe.

3) Le toilettage réglementaire du document notamment suite à la réforme de la surface de plancher du 1er mars 2012 qui remplace la SHOB et la SHON (surface hors œuvre brute et surface hors œuvre nette).

DIT que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de MAROMME aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- à la préfecture de la Seine-Maritime,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,

DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé à Monsieur le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

PJ : 3

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
MAROMME, le 28 mai 2013
LE MAIRE,

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime le, **28 mai 2013**
De son affichage le, **28 mai 2013**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire.